



Synthèse annuelle

**SUITES DONNEES
AUX RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE**

Article L. 243-9 du code des juridictions financières

**2016-2017
(Campagne 2018)**

SYNTHESE

Aux termes de l'article L. 243-9¹ du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Ce texte ne s'applique qu'aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit les régions, départements, métropoles, communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et les communes. Il exclue donc, par principe, une large partie des travaux réalisés par la chambre régionale des comptes (hôpitaux, offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte, syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, établissements publics locaux d'enseignement, chambres consulaires, associations, etc.).

Par ailleurs, les avis de contrôle des actes budgétaires et les jugements sur les comptes des comptables publics ne sont, à ce jour, pas concernés par le présent suivi.

Ainsi, seuls 64,3 %² des rapports d'observations définitives notifiés par la chambre ont concerné les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale auxquels les dispositions de l'article 107 de la NOTRe s'imposent.

La chambre régionale des comptes Hauts-de-France a établi sa deuxième synthèse annuelle portant sur les actions entreprises par les organismes concernés à la suite des rapports d'observations définitives (ROD) dont la date de communicabilité se situe entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017, ces actions étant recensées dans des rapports de suites présentés à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an, soit avant le 30 septembre 2018. Elle l'a établie sur la base des 38 rapports (provenant de 34 collectivités) qui lui ont été transmis présentant les suites données à ses recommandations.

Quatre rapports d'observations définitives ne comportaient pas de recommandation. Trois collectivités n'ont pas transmis de rapport de suivi des actions entreprises.

¹ Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

² Soit 45 sur 70 rapports d'observations définitives communicables.

Deux collectivités ont transmis un rapport de suites aux observations formulées par la chambre, quand bien même le rapport d'observations définitives ne comportait pas de recommandation. Enfin, plusieurs organismes ont établi un rapport commun pour les suites données aux recommandations et aux observations.

Cette synthèse a été rédigée sur la base déclarative des rapports et la chambre n'a procédé à aucune vérification sur place, ni à aucune contradiction car la loi ne le prévoit pas.

La forme et la qualité des rapports transmis à la chambre

La forme des rapports de suites reçus est plus homogène que lors de la première campagne. Seules 8 collectivités (pour 9 rapports) ont communiqué des rapports avec des réponses lacunaires. La majorité des collectivités ont appuyé leur rapport de pièces justificatives permettant de mieux appréhender le degré de mise en œuvre.

Les suites données aux recommandations et aux observations de la chambre

La chambre a analysé les suites données à 306 recommandations qui ont été classées sous une rubrique de « régularité » pour 59,8 % d'entre elles lorsqu'elles ont pour objet de rappeler les règles applicables et sous une rubrique de « performance » pour 40,2 % lorsqu'elles visent la qualité de la gestion.

La chambre les a aussi réparties par domaine (achats, gestion des ressources humaines, comptabilité, situation financière, relations avec les tiers et gouvernance et organisation interne). Un quart (26,5 %) était relatif à la gestion des ressources humaines, un deuxième quart (25,5 %) à la comptabilité et un autre (25,2 %) à la gouvernance et l'organisation interne.

La chambre relève que 88,3 % des recommandations étudiées dans cette synthèse ont été totalement suivies ou sont en cours de mise en œuvre, soit 87,8 % au titre de la régularité et 91,1 % au titre de la performance.

Les recommandations portant sur la fiabilisation des comptes et la qualité de l'information financière sont, en général, suivies d'effet quasi immédiat, avec un taux de mise en œuvre de 94,9 % pour le domaine « comptabilité » et de 83,3 % pour la situation financière.

La question du temps de travail apparaît toujours comme un sujet sensible. Ainsi, deux collectivités ont opposé trois refus de mise en œuvre portant sur le temps de travail et son contrôle automatisé. Cependant, la chambre constate que plusieurs collectivités ont pu rétablir la durée annuelle légale de 1 607 heures à la suite des recommandations formulées dans les ROD.

De façon générale, pour les futures synthèses de suivi, la chambre continuera d'insister auprès des organismes contrôlés pour qu'ils étayent leurs réponses de pièces justificatives démontrant concrètement la réalité des actions entreprises et leur chiffrage éventuel.

AVANT-PROPOS

Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

La présente synthèse, délibérée le 24 octobre 2018 par la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, répond aux dispositions de la loi. Elle situe le champ qu'elle couvre au sein de l'activité de contrôle de la chambre et informe sur les conditions d'application de la loi. Les suites données aux observations et recommandations formulées à la suite des contrôles des comptes et de la gestion, conduits sur les collectivités territoriales et les établissements public de coopération intercommunale, y font l'objet d'une présentation chiffrée, assortie d'appréciations et d'exemples les plus significatifs.

Table des matières

SYNTHESE	2
AVANT-PROPOS.....	4
1. L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI	6
1.1. Le périmètre d'intervention de la chambre.....	6
1.2. L'activité de la chambre en 2017	6
1.3. Les conditions d'application de la loi	9
1.3.1. Le contenu des comptes rendus.....	9
1.3.2. Le nombre de comptes rendus reçus	9
1.3.3. Les observations et recommandations.....	11
2. LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE.....	11
2.1. Le classement des recommandations par nature et par domaine de gestion	11
2.2. Le degré de mise en œuvre des recommandations.....	14
2.2.1. Les recommandations mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	15
2.2.2. Une mise en œuvre incomplète	19
2.2.3. Les recommandations non mises en œuvre.....	19
2.2.4. Les refus de mise en œuvre.....	20
3. LES RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE GESTION NE RELEVANT PAS DES RECOMMANDATIONS .	21
4. CONCLUSION	22
5. ANNEXES	23
5.1. Annexe n° 1 : La méthode retenue pour le suivi des recommandations.....	23
5.2. Annexe n° 2 : Liste des CT et EPCI concernés par la campagne 2018.....	24

1. L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI

1.1. Le périmètre d'intervention de la chambre

Les missions de la chambre s'exercent sur près de 8 000 collectivités et organismes dont 1 218, soumis aux règles de la comptabilité publique, doivent obligatoirement déposer leurs comptes à la chambre. Le poids financier de ces derniers est d'environ 31 Md€ en fonctionnement.

En 2017, son champ de compétence concernait la région Hauts-de-France, 5 départements, 1 métropole, 2 communautés urbaines, 113 établissements publics de coopération intercommunale, 221 communes, 83 hôpitaux ou syndicats inter-hospitaliers, 52 établissements médico-sociaux et 741 autres établissements publics dont 45 établissements publics locaux d'enseignement.

À ces organismes, s'ajoutent possiblement ceux non soumis aux règles de la comptabilité publique, soit 87 sociétés d'économie mixte et autres sociétés commerciales, 90 organismes privés de logement social (dont 10 offices publics de l'habitat à comptabilité privée), les chambres consulaires par délégation de la Cour des comptes et toute association subventionnée³ recevant plus de 1 500 € de concours financiers du secteur public local. Depuis 2017, la chambre est aussi compétente pour contrôler les cliniques privées et les établissements sociaux et médico-sociaux privés.

1.2. L'activité de la chambre en 2017

La chambre régionale des comptes (CRC) Hauts-de-France a établi son programme 2017 selon les priorités stratégiques nationales de contrôle des chambres régionales et territoriales des comptes :

- la maîtrise des finances publiques locales ;
- les conséquences de l'organisation territoriale ;
- la régularité et la probité des gestions ;
- l'évaluation de la performance des services publics locaux.

Au regard de ces orientations, la programmation de la CRC s'est construite autour de six axes :

- La couverture des grands comptes.
- La couverture de la typologie des organismes.
- La couverture territoriale.
- Les organismes signalés (par les préfets, autorités judiciaires, agence régionale de santé, etc.).
- La participation en moyenne à cinq enquêtes inter-juridictions, qu'elles soient Cour-CRC ou inter-CRC.
- Une enquête régionale.

³ Il est à noter que près de 30 associations de la région perçoivent, chacune, plus d'1 M€ de subventions publiques annuelles.

La programmation de la chambre a ainsi permis d'inscrire dans ses travaux le contrôle des organismes à enjeux importants, soit en fonction des masses financières significatives, soit pour des risques financiers et/ou de gestion. Elle a veillé à garantir une couverture homogène du territoire de son ressort et des catégories d'organismes contrôlés.

Outre sa contribution aux travaux de la formation inter-juridictions permanente sur les finances publiques locales avec la thématique de la compétence scolaire et périscolaire des communes et intercommunalités, la chambre a participé à deux nouvelles enquêtes nationales : les dépenses de rémunération et le temps de travail du personnel des SDIS⁴ et la gestion des opérations funéraires par les collectivités territoriales.

Elle a aussi apporté sa contribution à l'enquête inter-juridictions sur les achats hospitaliers et à celle sur la situation financière des cliniques privées.

Elle a mené, par ailleurs, une enquête régionale portant sur les scènes nationales de son ressort.

Enfin, la chambre a mobilisé deux équipes de contrôle dans le cadre du début de l'expérimentation de la certification des comptes locaux des trois collectivités de la région dont la candidature avait été retenue : le département de l'Aisne, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la commune de Péronne.

La chambre a consacré 74 % de son activité à l'examen des comptes publics et au contrôle des gestions publiques, le reste de son activité concernant le contrôle juridictionnel et le contrôle budgétaire.

La chambre régionale des comptes Hauts-de-France, délibérant en formation restreinte le 24 octobre 2018, a adopté le présent rapport de synthèse après avoir pris en compte l'ensemble des documents transmis par les ordonnateurs des collectivités concernées, ayant présenté leur rapport de suites à l'assemblée délibérante dans le délai d'un an entre la date de communicabilité du rapport d'observations définitives (ROD) et le 30 septembre 2018.

La présente synthèse est établie sur une base déclarative, les collectivités ayant été invitées à produire des pièces justificatives à l'appui des rapports de suivi. Cette synthèse repose, en effet, sur l'exploitation des rapports reçus des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de la région. L'appréciation qui a pu être donnée des réponses reçues n'a pas donné lieu à contrôle.

Ces documents rendent compte des suites apportées aux observations définitives, ainsi qu'aux recommandations formulées par la chambre dans les rapports de contrôle des comptes et de la gestion conduit sur ces organismes, présentés aux assemblées délibérantes. Lesdites recommandations sont systématiquement récapitulées dans des tableaux, en début de rapport d'observations.

La présente analyse a vocation à être intégrée dans une synthèse nationale qui sera publiée dans le prochain rapport public annuel de la Cour des comptes en février 2019. Elle respecte donc le plan qui a été défini au niveau national pour l'ensemble des chambres régionales des comptes.

Elle doit être présentée par le président de la chambre devant la conférence territoriale de l'Action Publique de la région Hauts-de-France, qui se réunira le 26 novembre 2018 à Arras.

⁴ SDIS : service départemental d'incendie et de secours.

Pour ce deuxième rapport de synthèse, la période retenue par la chambre pour déterminer les collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce suivi est celle de la date de communicabilité du rapport comprise entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

Rapports (ROD 2) débattus au sein de
l'assemblée délibérante
(articles L. 243-6 et L. 243-8 CJF) =
date de communicabilité
1^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2017



Rapports à 1 an portant actions entreprises
au regard des observations de la CRC
présentés à l'assemblée délibérante
(article L. 243-9 CJF)
de la date de communicabilité au
30 septembre 2018

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Au cours de cette période, sur les 70 rapports d'observations définitives notifiés par la chambre, 45 rapports, soit 64,3 %, ont concerné les collectivités territoriales (CT) et les EPCI auxquels ces dispositions légales sont applicables.

En effet, ce texte ne s'applique qu'aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit les régions, départements, métropoles, communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et les communes. Il exclue donc, par principe, une large partie des travaux réalisés par la chambre régionale des comptes (hôpitaux, offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte, syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, établissements publics locaux d'enseignement, chambres consulaires, associations, etc.).

Par ailleurs, les avis de contrôle des actes budgétaires et les jugements sur les comptes des comptables publics ne sont, à ce jour, pas concernés par le présent suivi.

1.3. Les conditions d'application de la loi

1.3.1. Le contenu des comptes rendus

La forme des rapports de suite reçus par la chambre est plus homogène que lors de la précédente campagne.

La majorité des collectivités ont transmis des rapports établis spécifiquement pour ce suivi et qui reprenaient chacune des recommandations formulées par la chambre.

Les réponses sont majoritairement étayées de documents justificatifs (documents budgétaires, délibérations, etc.) démontrant les mesures prises et mises en œuvre. Seuls neuf rapports de suite sont apparus succincts, décrivant les actions entreprises mais sans justificatif à l'appui : département du Nord (deux rapports de suites), département de l'Aisne, communauté d'agglomération de Grand-Calais-Terres et Mers, communauté de communes des trois rivières, et les communes d'Armentières, d'Avesnes-sur-Helpe, de Cucq et de Saint-André-lez-Lille.

1.3.2. Le nombre de comptes rendus reçus

La présentation des 45 rapports d'observations définitives par les exécutifs des CT et des EPCI devant leur assemblée délibérante entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017 devait conduire à recevoir autant de comptes rendus des suites données aux observations une année plus tard, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Afin d'appeler l'attention des ordonnateurs concernés, la chambre leur a adressé trois courriers rappelant ces dispositions légales ; le premier lors de l'envoi du rapport d'observations définitives, le deuxième au début de l'année 2018 et le dernier quelques semaines avant l'échéance du délai d'un an.

Pour quatre collectivités⁵, les rapports d'observations définitives ne comportaient pas de recommandation.

En réponse, la chambre attendait donc 41 rapports de suivi des recommandations. Elle en a reçu 38 (soit **92,7 %⁶ des ROD des collectivités concernées par un suivi**) provenant de 34 collectivités⁷ qui fondent la présente synthèse. Il s'agit des collectivités suivantes :

- Département de l'Aisne (construction et entretien des collèges)
- Département du Nord (organique et haut débit)
- Département du Nord (construction et entretien des collèges)
- Département de l'Oise (construction et entretien des collèges)
- Département de l'Oise (organique)
- Département du Pas-de-Calais (construction et entretien des collèges)
- Département du Pas-de-Calais (organique)

⁵ LMCU (stationnement urbain), communauté d'agglomération de la région de Saint-Omer, commune de Roubaix et la région Hauts-de-France sur la thématique du stade Bollaert de Lens.

⁶ Lors de la campagne précédente, le taux de réponse était de 68,7 %

⁷ Quatre collectivités ont reçu deux rapports d'observations définitives dont un portant sur le contrôle organique et le second sur une thématique particulière.

- Département de la Somme (construction et entretien des collèges)
- Métropole Européenne de Lille – (FPL/RH) (Nord)
- Communauté d’agglomération du Calaisis (gestion des piscines et centres aquatiques) (Pas-de-Calais)
- Communauté d’agglomération de la région de Compiègne (Somme)
- Communauté d’agglomération de Saint-Quentin (Aisne)
- Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (Nord)
- Communauté de communes du Cœur de l’Avesnois (Nord)
- Communauté de communes des trois rivières (Aisne)
- Commune d’Achicourt (Pas-de-Calais)
- Commune d’Armentières (Nord)
- Commune d’Avesnes-sur-Helpe (organique) (Nord)
- Commune de Cappelle-la-Grande (Nord)
- Commune de Caudry (opérations funéraires) (Nord)
- Commune de Condé-sur-l’Escaut (Nord)
- Commune de Courrières (organique) (Pas-de-Calais)
- Commune de Courrières (gestion des piscines et centres aquatiques) (Pas-de-Calais)
- Commune de Cucq (Pas-de-Calais)
- Commune de Divion (Pas-de-Calais)
- Commune de Gravelines (Nord)
- Commune d’Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais)
- Commune de Lens (stade Bollaert) (Pas-de-Calais)
- Commune de Marquette-lez-Lille (Nord) ;
- Commune de Montdidier (Oise)
- Commune de Mouy (Oise)
- Commune d’Onnaing (Nord)
- Commune de Saint-André-lez-Lille (Nord)
- Commune de Saint-Omer (Pas-de-Calais)
- Commune de Saint-Quentin (stationnement) (Aisne)
- Commune de Vieux-Condé (Nord)
- Commune de Vimy (Pas-de-Calais)
- Commune de Waziers (Nord)

En revanche, trois collectivités n’ont pas satisfait à l’obligation légale.

Il s’agit de :

- la Métropole Européenne de Lille, pour le ROD concernant le stade Pierre Mauroy⁸ ;
- son équipement aquatique ayant été repris par la région Hauts-de-France, la commune d’Avesnes-sur-Helpe n’a pas transmis de rapport de suivi des recommandations ;
- enfin, la communauté de communes du canton de Montdidier a intégré au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du Grand Roye et n’a, à ce titre, pas produit de rapport de suites.

⁸ Concerne trois recommandations.

1.3.3. Les observations et recommandations

La loi demande aux ordonnateurs de rendre compte des suites qu'ils ont données « aux observations de la chambre », et non aux seules recommandations.

Même si, majoritairement, les observations aboutissent à des recommandations, cet enchaînement n'est pas systématique. Il en va ainsi, par exemple, des observations formulées sur la situation financière de la collectivité, dont les effets ne sont généralement pas mesurables à court terme, et qui n'aboutissent pas toujours pour cette raison à des recommandations.

La synthèse présente ainsi, ci-après, d'une part, les suites données aux recommandations qui seront présentées sous forme de statistiques par la Cour des comptes dans le rapport public annuel et, d'autre part, le cas échéant, les suites données à des observations qui n'avaient pas formellement donné lieu à formulation de recommandations.

2. LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Au cours de la période de référence et dans la totalité des rapports d'observations définitives qu'elle a publiés, la chambre a formulé 542 recommandations. Parmi elles, 316 concernent les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, soit 58,3 %.

Seules 10, soit 3,2 % des recommandations, concernent les trois rapports pour lesquels les organismes n'ont pas répondu dans le délai imparti (voir point 1.3.2).

Au total, 96,8 % des recommandations formulées, soit **306**, ont donc été prises en compte dans la synthèse. Elles étaient au nombre de 186 lors de la campagne précédente.

2.1. Le classement des recommandations par nature et par domaine de gestion

Les recommandations ont été classées sous la rubrique « régularité » [*de la gestion*] lorsqu'elles avaient pour objet de rappeler la règle (lois et règlements). Elles ont été classées sous la rubrique « performance » [*de la gestion*] lorsqu'elles portaient sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne fût mise en cause.

Sur les 306 recommandations ayant donné lieu à des rapports de suivi des actions entreprises, 59,8 % concernaient la régularité et 40,2 %, la performance [*de la gestion*]. Lors de la campagne précédente, les recommandations se répartissaient à 65 % en régularité et 35 % en performance.

Tableau n° 1 : Classement des recommandations par nature

Classement	Nombre de recommandations	Pourcentage
Régularité	183	59,8 %
Performance	123	40,2 %
Total	306	100 %

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

En matière de régularité, trois catégories⁹ de recommandations qui en représentent 55,9 %, se distinguent toujours :

- la fiabilité des comptes (provisions, amortissements, sincérité des restes à réaliser, comptes d'immobilisations, intérêts moratoires, etc.) ;
- la qualité de l'information financière (qualité du rapport d'orientation budgétaire, du contenu des annexes budgétaires, etc.) ;
- la gestion des ressources humaines (régimes indemnitaires et paiement d'heures supplémentaires, recrutements, respect de la durée annuelle du temps de travail, etc.).

Les recommandations portant sur la fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière sont en général suivies d'effet quasi immédiat, avec un taux de mise en œuvre de 94,9 % pour le premier domaine, la comptabilité, et de 83,3 % pour le second, la situation financière.

La question du temps de travail apparaît toujours comme un sujet sensible et complexe, avec des réactions de refus¹⁰ ou de non mise en œuvre. Cependant, plusieurs collectivités ont réussi à porter la durée annuelle de travail de leurs agents à la durée légale de 1 607 heures :

- la durée annuelle de travail des agents du département du Nord a, ainsi, été ramenée à 1 607 heures au lieu des 1 532 heures antérieures, depuis le 1^{er} janvier 2017, ce qui représente un différentiel correspondant à 362 équivalents temps plein (ETP), soit 15,5 M€, valeur 2014 ;
- la commune de Saint-Omer, après un long travail de concertation, a établi un protocole d'accord sur les temps de travail qui aboutit au respect de la durée légale de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- à Marquette-lez-Lille, la durée légale de travail est appliquée depuis le 1^{er} juillet 2017 avec un maintien du nombre de jours de congés mais une augmentation de la durée hebdomadaire de travail ;
- pour la commune d'Hénin-Beaumont, le maire prépare la refonte du règlement intérieur et va inscrire à l'ordre du jour du comité technique la question des jours de congés exceptionnels afin de porter progressivement la durée annuelle du travail à 1 607 heures, à raison de la suppression d'un jour de congé par an sur huit ans ;
- la commune de Vieux-Condé a revu le nombre de jours de congés accordés au personnel passant de 38 jours en 2016 à 35 jours en 2018. Avec l'instauration du contrôle automatisé des heures de travail, elle a mis en place un protocole sur le temps de travail et sa flexibilité et a formalisé ses procédures de recrutement ;
- la commune de Gravelines a mis en œuvre la journée de solidarité en supprimant un jour de congé exceptionnel.

À *contrario*, le maire de la commune d'Achicourt, bien que s'étant engagé en 2016, lors de l'instruction, à porter la question du nombre de jours de congés à l'ordre du jour d'un prochain comité technique, n'évoque pas cette recommandation dans son rapport de suivi, qu'il convient donc de qualifier de « non mise en œuvre ».

⁹ Comptabilité et situation financière – gestion des ressources humaines.

¹⁰ Les refus sont examinés dans le paragraphe 2.2.4 « des refus de mise en œuvre » du présent rapport.

En matière de performance, les recommandations, bien que plus diversifiées, portent essentiellement sur la gouvernance et l'organisation interne, dont 55 % sont totalement mises en œuvre. Elles concernent principalement l'élaboration de schéma, de règlement de service ou le conventionnement :

- le département du Nord (rapport sur les collèges publics) indique que l'outil permettant la planification physico-financière des investissements est désormais opérationnel ;
- le département de l'Oise (rapport sur les collèges publics) indique avoir fait appel, en 2017, à un cabinet privé d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en place un outil de pilotage de stratégie patrimoniale ;
- à la recommandation portant sur la programmation en matière de rénovation des collèges en prenant en compte les dépenses relatives à l'eau et à l'énergie, ce même département de l'Oise a décidé de mettre en œuvre des marchés globaux de performance dans les 66 collèges publics. Ces marchés, lancés sous forme de dialogue compétitif, ont été notifiés en juillet 2018 ;
- la commune d'Hénin-Beaumont a établi un projet d'administration, complété de projets de service ;
- la commune de Mouy a adopté un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules de service en février 2018.

Les recommandations sont classées en sept grands domaines.

Tableau n° 2 : Classement des recommandations par domaine

Classement	Nombre de recommandations	Pourcentage
Achat	14	4,6 %
Comptabilité	78	25,5 %
Gouvernance et organisation interne	77	25,2 %
Situation financière	12	3,9 %
Gestion des ressources humaines	81	26,5 %
Situation patrimoniale	16	5,2 %
Relations avec les tiers	28	9,2 %
Total	306	100 %

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Les recommandations portant sur la gestion des ressources humaines (contrôle du temps de travail, régimes indemnitaires, plan de formation, etc.), la gouvernance et l'organisation interne et la comptabilité, concernent environ, pour chaque catégorie, un quart du total des recommandations.

Près d'un tiers (29,4 %) des recommandations touchait le domaine financier (comptabilité et situation financière).

Par contre, les recommandations portant sur la commande publique (achat) sont peu nombreuses, dans une même proportion (4,6 %) que lors de la campagne précédente (5,3 %).

2.2. Le degré de mise en œuvre des recommandations

Le degré de cotation est arrêté par la chambre, sur la base des réponses adressées par l'exécutif et selon la méthode définie en annexe n° 1.

L'appréciation de leur effectivité n'a pas fait l'objet d'un contrôle, ni d'une vérification sur place.

Tableau n° 3 : Cotation globale des recommandations suivies

Cotation	Nombre de recommandations	Pourcentage
Totalement mise en œuvre	130	42,5 %
Mise en œuvre en cours	140	45,8 %
Mise en œuvre incomplète	1	0,3 %
Non mise en œuvre	30	9,8 %
Devenue sans objet	2	0,7 %
Refus de mise en œuvre	3	1 %
Total	306	

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Sur un plan méthodologique, deux recommandations¹¹ sont devenues sans objet à la suite de modification législative ou d'abandon de projet.

Ce sont donc **270 recommandations**, soit **88,3 %**, qui sont **totalement mises en œuvre** ou sont **en cours de mise en œuvre**, ce qui représente un très bon résultat, certes inférieur au 91 % de la campagne précédente¹², mais qui confirme le caractère opérant et avisé des recommandations émises.

Par ailleurs, deux collectivités, la Métropole Européenne de Lille (contrôle organique) et la commune de Condé-sur-l'Escaut, ont opposé trois refus de mise en œuvre de recommandations, concernant la durée du temps de travail et son contrôle automatisé (voir 2.2.4.). Aucun refus n'avait été formulé lors de la campagne précédente.

Tableau n° 4 : Degré de mise en œuvre par critère de classement 1

Classement	En % du nombre de recommandations		Total
	Mise en œuvre	Non mise en œuvre	
Régularité	87,8 %	12,2 %	100%
Performance	91,1 %	8,9 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

¹¹ Commune de Saint-André-lez-Lille et commune de Gravelines.

¹² Mais avec un périmètre plus réduit.

Les recommandations concernant la régularité ont été ou sont en cours de mise en œuvre à 87,8 % et celles relatives à la performance à 91,1 %.

Tableau n° 5 : Degré de mise en œuvre par critère de classement 2

Classement	En % du nombre de recommandations		Total
	Mise en œuvre	Non mise en œuvre	
Achat	92,9 %	7,1 %	100 %
Comptabilité	94,9 %	5,1 %	100 %
Gouvernance et organisation interne	89,6 %	10,4 %	100 %
Situation financière	83,3 %	16,7 %	100 %
Gestion des ressources humaines	86,2 %	13,8 %	100 %
Situation patrimoniale	93,8 %	6,2 %	100 %
Relations avec les tiers	77,8 %	22,2 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Les recommandations en matière d'achat et de comptabilité sont mises en œuvre rapidement, celles en matière de gouvernance et organisation interne et de situation patrimoniale comme de gestion des ressources humaines demandent plus de temps et sont généralement en cours de réalisation.

2.2.1. Les recommandations mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre

Comme indiqué *supra*, 270 recommandations, soit 88,3 %, ont été mises en œuvre complètement ou sont en cours de mise en œuvre. Parmi elles, 130, soit **42,5 %**, ont été d'ores et déjà **totalelement mises en œuvre** (ratio inférieur à celui de la campagne précédente de 51 %).

Au-delà des chiffres, plusieurs exemples méritent d'être relevés pour illustrer ce constat encourageant.

Outre celles portant sur la durée légale annuelle du temps de travail, la chambre a formulé d'autres recommandations sur la gestion des ressources humaines pour lesquelles plusieurs collectivités ont fait part des actions réalisées pour régulariser ces anomalies :

- les mises à disposition de personnel :
 - la commune de Caudry a formalisé la mise à disposition des personnels du service des pompes funèbres de la commune au crématorium de la communauté de commune du Caudrésis et du Catésis ;
 - le département du Nord (contrôle organique) a régularisé par des conventions individuelles, des arrêtés de mise à disposition et une convention d'objectifs et de moyens, les mises à disposition des personnels territoriaux au comité des œuvres sociales ;

- les conditions de recrutement d'agents contractuels :
 - la commune de Saint-André-lez-Lille déclare prendre désormais chaque année une délibération fixant les critères de recrutement des agents contractuels ;
 - la Métropole Européenne de Lille (contrôle organique) s'est dotée, courant 2017, d'un outil informatique de gestion du recrutement permettant d'agrèger les informations relatives aux procédures en cours ; les procès-verbaux de recrutement explicitent désormais les raisons motivant le refus opposé à certains candidats auditionnés ;
 - la communauté de communes des trois rivières a mis fin au cumul d'emploi de directeur du cabinet du maire et du directeur général de la SEML à compter du 31 juillet 2017 ;
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP¹³) a permis à plusieurs collectivités de répondre aux recommandations sur les indemnités versées (communes de Gravelines et de Courrières) ;
- la mise en place d'un contrôle automatisé des horaires à Condé-sur-l'Escaut doit permettre de rapprocher les états d'heures supplémentaires avec l'historique des entrées et sorties des agents ;
- la communauté de communes des trois rivières procède, depuis 2016, à l'évaluation annuelle des agents, conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 ;
- le département de l'Oise (contrôle organique), à la demande de la chambre, a mis en place des outils de pilotage des effectifs, avec la création d'une cellule de gestion prévisionnelle des emplois et compétences et la définition d'indicateurs et d'objectifs dans un document unique.

L'organisation des services a également fait l'objet de recommandations mises en œuvre :

- l'organisation des pôles du département du Pas-de-Calais (contrôle organique) est progressivement revue ; par ailleurs, la mise en place d'une direction du contrôle de gestion auprès du directeur général des services s'est traduite par la création, en 2016, du pôle accompagnement, conseil et optimisation ;
- la communauté de communes des trois rivières a adopté un schéma de mutualisation des services autour de trois axes : les achats, les ressources humaines et la gestion budgétaire et comptable ;
- la chambre avait recommandé à la commune d'Hénin-Beaumont de placer l'ensemble de ses services sous l'autorité du directeur général des services. Un nouvel organigramme y répondant a été soumis au comité technique le 11 octobre 2016 et est effectif depuis cette date.

¹³ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La teneur du rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été améliorée :

- la commune de Gravelines a précisé avoir intégré les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les engagements pluriannuels et l'évolution des dépenses et des effectifs depuis 2017 ;
- le ROB de la commune de Cappelle-la-Grande comprend désormais une analyse prospective et les engagements pluriannuels de la collectivité ;
- celui de la commune d'Achicourt s'est étoffé d'une présentation des projets communaux à échéance de deux années.

La chambre a formulé des recommandations portant sur la fiabilité des comptes (restes à réaliser, rattachements des charges et produits, comptabilité d'engagement, provisions, inventaire et actif, comptes d'immobilisations, etc.) et/ou la qualité de l'information financière (annexes aux documents budgétaires) :

- le département du Nord (contrôle organique) a indiqué avoir, dès 2016, procédé aux rattachements des charges et produits portant le montant des charges rattachées de 10 M€ en 2015 à 42,5 M€ en 2016 ;
- la commune d'Avesnes-sur-Helpe a mis en place le rattachement des charges en 2017 « via le paramétrage adéquat du logiciel de comptabilité » ; désormais, le résultat définitif en section d'investissement comprend les dépenses engagées et non mandatées tant en termes de dépenses que de recettes ;
- la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois procède au rattachement des charges et produits depuis 2017 ;
- la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis a produit les états de restes à réaliser pour les exercices 2016 et 2017 ;
- la commune de Waziers renseigne désormais l'annexe au compte administratif sur l'état du personnel ;
- la commune de Divion indique désormais, dans les annexes aux documents budgétaires, le montant des prestations en nature dont bénéficient des personnes publiques ou privées ;
- la commune d'Onnaing a produit le compte administratif 2017 et le budget 2018 complétés des annexes sur l'encours de dette, sur les prestations en nature à destination des personnes publiques et privées et sur l'état du personnel ;
- la commune d'Armentières déclare avoir complété les annexes au compte administratif ;
- la communauté d'agglomération de la région de Compiègne intègre les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs depuis 2016-2017 et rattache les charges et produits à chaque exercice ;
- l'acquisition d'un logiciel de prospective financière permet à la commune de Montdidier d'établir un programme pluriannuel des investissements.

Les relations avec les organismes tiers ont suscité également quelques recommandations :

- la commune de Cucq publie désormais la liste annuelle des organismes bénéficiaires de subventions ou concours, conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, et fait approuver par l'assemblée délibérante les subventions versées aux clubs sportifs ;
- la commune de Vieux-Condé a modifié le contrat de prestations la liant à la société publique locale chargée de la gestion du centre aquatique en distinguant les différentes prestations ;
- la commune de Montdidier contractualise avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
- la commune de Gravelines a complété les conventions conclues avec deux associations ;
- enfin, la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de Cucq présentent désormais à leur assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour la première, et de l'assainissement pour la seconde, comme leur avait recommandé la chambre.

D'autres recommandations, au nombre de 140, soit **45,8 %**, sont **en cours de mise en œuvre**, un délai étant nécessaire pour leur effectivité :

- les comptes d'immobilisations dont l'apurement régulier des comptes 23 « Immobilisations en cours » par les comptes 21 « Opérations achevées » :
 - le département du Pas-de-Calais (contrôle organique) conduit un travail conjoint avec la paierie départementale sur la mise en conformité de l'inventaire et de l'état de l'actif qui permettra de régulariser les comptes d'immobilisations ;
 - la communauté d'agglomération de Saint-Quentin poursuit la régularisation des opérations comptables relatives aux immobilisations et amortissements ;
 - la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Vieux-Condé ont entrepris, avec le concours du comptable public, la mise à jour de l'inventaire ;
- la chambre avait recommandé à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin de baisser le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La collectivité a sollicité un cabinet d'études afin d'expertiser différents scénarii, plusieurs taux existants désormais sur son territoire à la suite d'une fusion avec la communauté de communes du canton de Saint-Simon ;
- à Courrières, la grille tarifaire de la piscine a été redéfinie pour une meilleure lisibilité et cohérence et doit ainsi permettre d'appréhender le détail des recettes par activité, comme le recommandait la chambre ;
- le bail emphytéotique entre la commune de Lens et le Racing Club de Lens est en cours de révision afin d'intégrer les recommandations de la chambre sur la précision de la mission d'intérêt général confiée au club et sur la réévaluation de la redevance due par la société sportive ;

- la communauté de communes des trois rivières indique travailler sur un plan pluriannuel d'investissement, que la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement devrait faciliter ;
- le département de la Somme (rapport sur les collèges publics) a entrepris une démarche avec les communes afin qu'elles procèdent progressivement aux transferts des collèges leur appartenant encore et a engagé une réflexion sur la sectorisation de ces établissements ;
- en matière de gestion des ressources humaines :
 - la communauté d'agglomération de Saint-Quentin a baissé significativement le nombre d'heures supplémentaires effectuées par ses agents, générant une économie de 15 613 € ;
 - une restructuration des services en 2017 devrait permettre à la commune de Vimy de diminuer le nombre d'heures supplémentaires, en particulier dans les services techniques ;
 - à Armentières, la question du temps de travail et de la mise en place du RIFSEEP fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel ;
 - la lutte contre l'absentéisme a amené la commune de Condé-sur-l'Escaut à signer un marché pour une prestation de formation-action-prévention des risques psycho-sociaux avec un opérateur spécialisé ;
 - à Hénin-Beaumont, les mesures de lutte contre l'absentéisme consistent à développer les contre-visites médicales et mettre en place un partenariat avec la médecine du travail pour l'analyse des risques psycho-sociaux ;
 - pour mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la commune de Gravelines a recruté un chargé de mission en décembre 2017 ;
 - à Montdidier, les travaux concernant le régime indemnitaire sont toujours en cours, notamment pour l'établissement du RIFSEEP.

2.2.2. Une mise en œuvre incomplète

Seule une recommandation est considérée par la chambre comme étant mise en œuvre « de façon incomplète ».

À la recommandation portant sur l'attribution de façon nominative des avantages en nature, la commune de Montdidier indique, en effet, que la délibération n'est pas finalisée, dans l'attente d'une étude sur certaines fonctions renvoyant à la nécessité de service.

2.2.3. Les recommandations non mises en œuvre

Les recommandations non mises en œuvre sont peu nombreuses (30), ne représentant que **9,8 %** des 306 recommandations formulées, bien que leur nombre soit supérieur à celui de la campagne précédente (13). Elles concernent 18 collectivités, avec un nombre variant de 1 à 5 recommandations par rapport.

Ainsi, sur la durée légale du temps de travail :

- la commune de Saint-Omer déclare que le « badgeage » n'est pas toujours possible ou pertinent, en particulier lorsque les heures supplémentaires sont réalisées hors des bâtiments de l'administration, alors que la commune d'Achicourt indique se satisfaire d'une fiche manuelle avec un circuit de validation hiérarchique ;
- le département de l'Oise (contrôle organique) devrait engager, fin 2018, un travail de rénovation de l'organisation du temps de travail, sur la base de la durée annuelle légale de 1 607 heures ;
- la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois indique qu'aucune délibération sur le temps de travail n'a encore été adoptée.

Le département de l'Aisne (rapport sur les collèges publics) n'a pas, à ce jour, sollicité l'avis des communes et des EPCI sur ses projets d'investissements dans les collèges, comme le prévoit l'article L. 213-1, alinéa 1, du code de l'Éducation.

La commune de Courrières considère qu'il n'appartient pas à l'assemblée délibérante de déterminer les règles d'avancement d'échelon, en contradiction avec l'article 78 de la loi n° 84-5 du 26 janvier 1984, et il n'existe pas encore de parcours de formation propre à chaque agent au sein de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

La commune de Cucq n'a, quant à elle, apporté aucune réponse à la recommandation d'imputer au sein du budget annexe de l'eau et de l'assainissement des dépenses afférentes aux travaux modifiant le réseau d'eau potable, et de faire prendre en charge par le syndicat intercommunal compétent les travaux liés au réseau d'assainissement, conformément à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

2.2.4. Les refus de mise en œuvre

Deux collectivités ont opposé formellement trois refus de mise en œuvre.

La Métropole Européenne de Lille (contrôle organique) refuse ainsi de suivre deux recommandations formulées par la chambre, l'une portant sur la durée légale du temps de travail des agents, la seconde sur la mise en place d'un système automatisé de décompte des heures supplémentaires.

La collectivité conteste en effet l'analyse faite par la chambre, tant sur le régime des congés qui s'inscrit, selon elle, dans le cadre du maintien d'un régime de travail antérieur, au sens de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, que sur la transposition aux collectivités de l'obligation, pour les services de l'État, de conditionner le versement des indemnités horaires pour heures supplémentaires à un système de contrôle automatisé des horaires.

La commune de Condé-sur-l'Escaut déclare, quant à elle, ne pas vouloir réduire le nombre de jours de congés qu'elle octroie à ses agents, considérant que ces congés supplémentaires, accordés pour certains au titre d'un dispositif visant à récompenser l'assiduité, constituent un levier pour combattre un absentéisme important.

3. LES RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE GESTION NE RELEVANT PAS DES RECOMMANDATIONS

Certains organismes contrôlés ont aussi développé les actions entreprises en réponse à des observations de gestion plus générales formulées par la chambre dans ses rapports d'observations définitives, et qui n'ont pas donné lieu formellement à recommandation (communes de Saint-André-lez-Lille, de Marquette-lez-Lille et de Vimy).

Dans le cadre de l'enquête régionale portant sur les opérations de construction et de réhabilitation des collèges publics, les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais explicitent leur stratégie de développement des collèges.

Le département de l'Oise (contrôle organique), en sus des suites données aux strictes recommandations, développe des réponses sur plusieurs observations en matière de ressources humaines, de politique départementale d'aides au bloc communal et d'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier de son budget.

Enfin, la région Hauts-de-France et la commune de Roubaix, dont les ROD ne comportaient pas de recommandation formelle, ont transmis un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction.

Ainsi, la région Hauts-de-France a défini les modalités précises de remboursement du prêt de 11 M€ accordé au club sportif dans le cadre de la négociation et la conclusion d'un avenant à la convention de mandat, assorti de l'échéancier des remboursements dus par le club et la commune de Roubaix a fait état des améliorations mises en place pour mieux sécuriser la passation de ses marchés publics.

4. CONCLUSION

Au final, la synthèse des rapports sur les actions entreprises par les collectivités et EPCI en réponse aux recommandations formulées par la chambre met en lumière les améliorations significatives qu'elles ont pu ainsi apporter à leur gestion. La part conséquente de **88,3 %** des recommandations totalement réalisées ou en cours de réalisation est une démonstration du caractère utile et opérationnel desdites recommandations.

L'absence de réponse de la part de trois collectivités¹⁴ à cette nouvelle campagne sur le suivi des recommandations montre, par ailleurs, que cet exercice commence à être connu des ordonnateurs, la chambre rappelant cette nouvelle obligation légale à l'occasion et à l'issue de chacun de ses contrôles.

En outre, la chambre a observé un certain manque de rigueur et de précision dans plusieurs réponses apportées à ses recommandations, mais dans une proportion moindre que lors de la précédente campagne. Ces réponses auraient, en l'espèce, mérité d'être assorties de données chiffrées, de calendriers de mise en œuvre et de l'indication du détail des actions entreprises.

Enfin, la chambre regrette que le suivi des recommandations ne porte que sur une partie de ses travaux, soit 64,3 % des rapports notifiés pour cette campagne 2018.

¹⁴ Dont deux peuvent trouver une explication (fusion et transfert de l'équipement).

5. ANNEXES

5.1. Annexe n° 1 : La méthode retenue pour le suivi des recommandations

Sans précision dans le texte du code des juridictions financières, la chambre a appliqué un mode de classement des recommandations en fonction de leur degré de mise en œuvre et préconisé par la Cour des comptes.

Tableau n° 6 : Méthode de classement des recommandations

Cotation	Méthodologie
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure sont distingués : - l'organisme contrôlé indique de ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant ; - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires et ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - l'organisme contrôlé ne fait pas référence à la recommandation dans son rapport présentant les suites apportées au rapport de la chambre.
Devenue sans objet	Les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur au moment de la notification du rapport d'observations définitives ont été modifiées ou supprimées.
Refus de mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir pris note de la recommandation mais affirme ne pas avoir l'intention de la mettre en œuvre.

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

5.2. Annexe n° 2 : Liste des CT et EPCI concernés par la campagne 2018

ORGANISMES	Dpt	Date de notification du ROD2	Date de communication du ROD2	Date de présentation rapport art. 107 à l'assemblée délibérante	Date de communication à la CRC du rapport art. 107 loi NOTRe	Date de réception du rapport par la CRC
Commune de CUCQ (organique)	62	26/07/16	04/10/16	15/05/17	18/05/17	23/05/17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTDIDIER (organique)	80	12/08/16	06/10/16	Pas de rapport de suites du fait de la fusion		
Commune de MONTDIDIER (organique)	80	12/08/16	07/10/16	05/10/17	17/10/17	19/10/17
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN (Finances publiques locales + organique)	02	26/09/16	08/10/16	18/09/17	02/10/17	04/10/17
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (LMCU) (FPL et RH)	59	14/06/16	15/10/16	19/10/17	27/10/17	03/11/17
DEPARTEMENT DU NORD (FPL + organique + haut débit + pauvreté)	59	16/09/16	18/10/16	09/10/17	27/11/17	04/12/17
Commune de VIMY (organique)	62	26/09/16	19/10/16	16/10/17	27/10/17	30/10/17
Commune de SAINT-QUENTIN (stationnement urbain)	02	23/09/16	22/11/16	11/12/17	15/12/2017	19/12/17
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (LMCU) (stationnement urbain)	59	23/09/16	03/12/16	pas de recommandation		
Commune de ROUBAIX (FPL + organique)	59	14/10/16	09/12/16	pas de recommandation mais rapport de suite aux observations transmis		
Commune de CONDE SUR L'ESCAUT (organique)	59	29/11/16	13/12/16	16/12/17	21/12/17	22/12/17
Commune de CAUDRY (organique + opérations funéraires)	59	05/01/17	16/02/17	06/02/18	14/02/18	15/02/18
Commune d'AVESNES SUR HELPE (organique)	59	15/12/16	08/03/17	26/06/18	20/07/18	20/07/18
Commune de VIEUX CONDE (organique)	59	09/02/17	29/03/17		10/09/18	
Commune de CAPPELLE LA GRANDE (organique)	59	03/02/17	30/03/17	29/03/18	06/04/18	18/04/18
Commune d'ARMENTIERES (organique)	59	14/03/17	31/03/17	29/03/18	12/04/18	20/04/18
Commune de GRAVELINES (organique)	59	09/01/17	08/04/17	04/04/18	16/04/18	23/04/18
Commune d'AVESNES SUR HELPE (piscines)	59	02/05/17	11/04/17	Pas de rapport de suite car équipement repris par la région HdF		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS (organique + opérations funéraires)	59	06/04/17	15/04/17	13/04/18	03/05/18	15/05/18
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE L'AVESNOIS (organique)	59	06/04/17	04/05/17	07/06/18	18/06/18	19/06/18
DEPARTEMENT DU NORD (construction et entretien des collèges)	59	28/04/17	23/05/17	16/04/18	01/06/18	06/06/18
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (ex LMCU) (organique - Thème Stade P. Mauroy)	59	14/04/17	02/06/17	Pas de rapport de suite transmis		

ORGANISMES	Dpt	Date de notification du ROD2	Date de communication du ROD2	Date de présentation rapport art. 107 à l'assemblée délibérante	Date de communication à la CRC du rapport art. 107 loi NOTRe	Date de réception du rapport par la CRC
Commune de MOUY (organique)	60	12/04/17	07/06/17	24/05/18	04/06/18	04/06/18
Commune de MARQUETTE LEZ LILLE (organique)	59	21/04/17	20/06/17	25/06/18	26/06/18	04/07/18
Commune d'ACHICOURT (organique)	62	28/04/17	22/06/17	18/06/18	22/06/18	29/06/18
DEPARTEMENT DE LA SOMME(construction et entretien des collèges)	80	04/04/17	29/06/17	25/06/2018	12/09/18	13/09/18
Commune de COURRIERES (organique)	62	07/04/17	01/07/17	27/06/18	13/07/18	16/07/18
Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (organique)	59	08/02/17	01/07/17	12/04/18	17/04/18	23/04/18
Commune de WAZIERS (organique)	59	12/07/17	01/07/17	21/06/18	25/06/18	27/06/18
Commune de SAINT OMER (organique)	62	28/04/17	01/07/17	20/06/18	22/06/18	25/06/18
Commune d'ONNAING (organique)	59	07/06/17	01/07/17	11/04/18	19/04/18	20/04/18
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS (construction et entretien des collèges)	62	02/06/17	01/07/17	25/06/18	13/09/18	17/09/18
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS (organique + FPL)	62	13/06/17	01/07/17	25/06/18	13/09/18	17/09/18
DEPARTEMENT DE L'OISE (construction et entretien des collèges)	60	19/05/17	19/09/17	24/09/18	08/10/18	09/10/18
DEPARTEMENT DE L'OISE (organique + FPL)	60	13/07/17	19/09/17	24/09/18	08/10/18	09/10/18
Commune de COURRIERES (piscines)	62	22/06/17	21/09/17	27/06/18	13/07/18	16/07/18
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS (CAC) (piscines)	62	28/07/17	23/09/17	29/06/18	23/07/18	27/07/18
DEPARTEMENT DE L' AISNE (construction et entretien des collèges)	02	21/07/17	26/09/17	24/09/18	10/10/18	11/10/18
Commune de LENS (Stade Bollaert)	62	11/08/17	28/09/17	20/06/18	03/07/18	06/07/18
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (organique)	60	13/07/17	29/09/17	27/09/18	03/10/18	05/10/18
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES TROIS RIVIERES (organique)	02	18/09/17	29/09/17	25/09/18	02/10/18	10/10/18
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE SAINT-OMER (CASO) (organique)	62	28/07/17	30/09/17	pas de recommandation		
Commune d'HENIN BEAUMONT (organique)	62	26/07/17	30/09/17	06/07/18	11/07/18	12/07/18
Commune de DIVION (organique)	62	13/07/17	30/09/17	01/06/18	29/06/18	03/07/18
REGION HAUTS-DE-FRANCE (organique + Stade Bollaert)	59	11/08/17	30/09/17	pas de recommandation mais rapport de suite aux observations transmis		